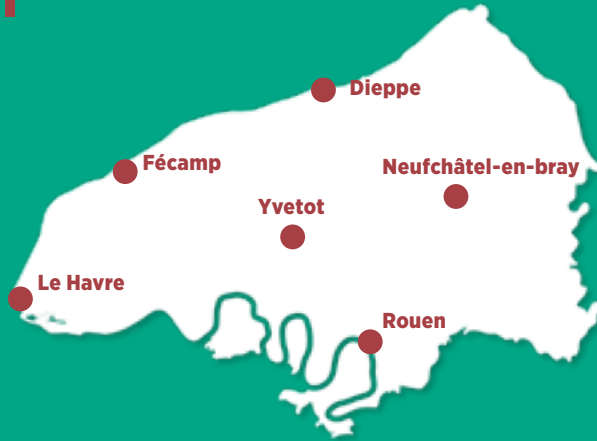


POUR NOUS CONTACTER



Accueil téléphonique : 02 32 18 86 87 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Mail : mdph@seinemaritime.fr

Site internet MDPH

Tout courrier postal est à envoyer à la MDPH de Rouen

ROUEN

13 rue Poret de Blosserville – 76100 Rouen

LE HAVRE

UTAS - Unité Territoriale d'Action Sociale
89 boulevard de Strasbourg – 76600 Le Havre

DIEPPE

UTAS - Unité Territoriale d'Action Sociale
1 avenue Pasteur – 76200 Dieppe

FÉCAMP

CMS – Centre Médico-Social
5 rue Henri Dunant – 76400 Fécamp

NEUFCHATEL-EN-BRAY

CMS – Centre Médico-Social
6 rue Jean Jaurès – 76270 Neufchâtel en Bray

YVETOT

CMS – Centre Médico-Social
31 rue du docteur Zamenhof – 76190 Yvetot



Prendre rendez-vous :

ROUEN rdv-mdphrouen@seinemaritime.fr
 DIEPPE rdv-mdphdieppe@seinemaritime.fr
 FÉCAMP rdv-mdphfecamp@seinemaritime.fr
 LE HAVRE rdv-mdphlehavre@seinemaritime.fr
 NEUFCHATEL-EN-BRAY rdv-mdphneufchatel@seinemaritime.fr
 YVETOT rdv-mdphyvetot@seinemaritime.fr

Conception, réalisation : Département de la Seine-Maritime / Direction de la Communication et de l'Information



PCH

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

L'ESSENTIEL

QU'EST-CE QUE LA PCH ?

La PCH est une prestation (aide) financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap sévère, qui présentent des difficultés pour la réalisation d'activités.

La PCH peut prendre en charge uniquement les surcoûts liés au handicap (ex : un équipement adapté au handicap représente un coût supplémentaire par rapport à un équipement de base). Exemple : difficulté pour marcher, se déplacer dans son logement ou à l'extérieur, se laver, s'habiller, s'alimenter, communiquer, s'orienter dans le temps, participer à la vie sociale... Les personnes vivant à leur domicile et en établissement spécialisé peuvent bénéficier de la PCH.

LA PCH COMPREND 5 ÉLÉMENTS D'AIDES :

- > L'aide humaine (une personne vous aide : s'habiller, se laver, s'alimenter...)
- > L'aide technique : équipements adaptés ou conçus pour compenser le handicap
- > Aménagement du domicile, du véhicule et surcoûts des frais de transport liés au handicap
- > Charges spécifiques ou exceptionnelles : réparation de fauteuils roulants...
- > Aide animalière : permet la prise en charge des frais pour acquérir et entretenir un chien d'assistance ou chien guide d'aveugle.

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

• Condition d'âge pour demander la PCH

- > Avoir moins de 60 ans
- > Au-delà de 60 ans et sans limite d'âge, si votre handicap a été reconnu avant 60 ans ou si vous continuez à travailler.
- > Si moins de 20 ans, il faut bénéficier de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et répondre aux conditions d'éligibilité à la PCH (non cumulable avec le complément d'AEEH, l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale), l'APEH (Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés).

• Condition de résidence

Résider de façon stable et régulière en France.

QUI VERSE LA PCH ?

C'est le Conseil Départemental (le Département) de la Seine-Maritime, mais c'est la MDPH qui traite votre demande de PCH.

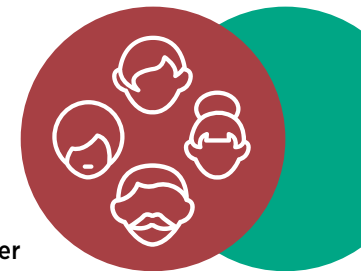
QUI ÉVALUE VOTRE SITUATION DE HANDICAP ?

Une équipe pluridisciplinaire d'évaluation, composée de professionnels médico-sociaux (médecin, infirmier, assistant social...) évalue les difficultés que vous rencontrez dans votre vie quotidienne et peut vous proposer, si besoin, une aide pour compenser votre handicap. L'équipe évalue votre situation en s'appuyant notamment sur des guides d'évaluation, référentiels réglementaires nationaux...

QUI DÉCIDE D'ATTRIBUER OU PAS LA PCH ?

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide d'attribuer ou non la PCH que vous avez demandée.

La MDPH vous adresse, ou au représentant légal de l'enfant, la notification de décision de la CDAPH (courrier). Toute notification de décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois après sa réception. Plus d'informations sur la PCH, consulter le site du gouvernement : [mon parcours handicap](https://monparcours handicap.gouv.fr)



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

- Soit en remplissant le formulaire de demande MDPH disponible dans les lieux d'accueil de la MDPH et sur le site du Département www.seinemaritime.fr
Sur le site, pour vous aider à constituer le dossier, vous pouvez consulter "les documents à joindre à votre demande". Ce document papier est également disponible à la MDPH.
Le formulaire daté et signé, accompagné des **documents obligatoires et complémentaires**, peut être envoyé ou déposé à la MDPH.
- Soit en utilisant le service en ligne sur le site du Département qui vous permet :
 - > d'effectuer une première demande en créant un compte, ou bien si vous avez déjà un compte,
 - > de consulter l'état d'avancement de votre demande en cours
 - > de renouveler une demande avant la date de fin de droit(s)
 - > de transmettre à la MDPH des documents numérisés